



SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 10 mars 2026 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents, madame la mairesse Isabelle Poulin, madame la conseillère Line Côté, madame la conseillère Annie Saulnier, monsieur le conseiller Roxand Quenneville, monsieur le conseiller Michael Roy, monsieur le conseiller Bruno Bergeron, formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse.

Est absente madame la conseillère Chantale Pellerin.

Est également présente la directrice générale et greffière-trésorière, madame Anne-Claire Robert.

2026-03-058

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Line Côté, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis en ajoutant un point de période de questions en début d'assemblée et en ajoutant le point 3.1 :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Période de questions
- 1.3 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Amendement à la résolution n°2026-02-029 concernant l'achat de livres pour la bibliothèque
- 1.6 Dépôt du rapport d'activités du trésorier d'élection pour l'exercice financier 2025
- 1.7 Modification aux projets financés par le Fonds de roulement pour l'année 2025
- 1.8 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Participation au regroupement d'assurances en commun
- 1.9 Appui à la Ville de Mirabel - Demande au gouvernement du Canada relative à la portion du tracé en sol mirabellois du TGV Québec-Toronto (G 3 310 N16059)
- 1.10 Acquisition de rues et cession de lots pour fin de parcs - Autorisation de signature
- 1.11 Établissement d'une servitude - Lot 4 870 002, chemin du Lac-Connelly

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Acquisition de ponceaux et accessoires (2026TP03-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Location d'équipements pour travaux divers (2026TP04-AOP)
- 2.3 Octroi de contrat - Nettoyage des rues et des stationnements (2026TP05-AOP)
- 2.4 Octroi de contrat - Pulvérisation du pavage existant (2026TP06-AOP)
- 2.5 Octroi de contrat - Travaux de pavage et réfection de différentes rues (2026TP07-AOP)
- 2.6 Octroi de contrat - Câblage informatique du nouveau garage municipal (2026TP14-CGG)
- 2.7 Modification au contrat 2025GEN01-AOP - Travaux d'aménagement d'un parc et d'une patinoire
- 2.8 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1278-25-01 - Taxes et compensations 2026
- 2.9 Dépôt, avis de motion et présentation du Règlement n° 1283-26 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 2.10 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19
- 2.11 Adoption du projet de Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19
- 2.12 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats
- 2.13 Adoption du projet de Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- 2.14 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme
- 2.15 Adoption du projet de Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme
- 2.16 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.17 Adoption du projet de Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.18 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1282-26 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux
- 2.19 Adoption du projet de Règlement n° 1282-26 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux
- 2.20 Adoption du second projet de Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19
- 2.21 Adoption du Règlement n° 1188-19-01 concernant l'interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité
- 2.22 Adoption du Règlement n° 1277-25 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux
- 2.23 Adoption du Règlement n° 1281-26 fixant les règles et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Mesures disciplinaires – suspension – dossier RH 2026-001

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0047 - 20, 127^e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-0005 - 154, rue de l'Ascension
- 5.4 Demande de dérogation mineure 2026-0007 - 936, chemin du Lac-de-l'Achigan
- 5.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0049 – 53, 330^e Avenue
- 5.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0050 – 135, rue des Rosiers
- 5.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0002 – 739, chemin de Kilkenny
- 5.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0003 – 4, 85^e Avenue
- 5.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0004 – 982, chemin des Hauteurs
- 5.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0006 – 18, chemin du lac Écho
- 5.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2026-0008 – 936, chemin du lac de l'Achigan
- 5.12 Protocole d'entente - Domaine de la colline 2, Phase3 - Autorisation à construire sur les 29 terrains restants
- 5.13 Nomination d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Entente de partenariat avec Tricentris relatif au Programme S'investir pour des communautés durables 2026 - Autorisation de signature et de déposer une demande
- 6.3 Demande d'autorisation au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la reconstruction du barrage du lac Renoir - Autorisation de signature
- 6.4 Convention d'aide financière au Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau - Autorisation de signature



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

8.2 Octroi d'une aide financière - Plein Air Bruchési

8.3 Octroi d'une aide financière - Club du lac des Quatorze Îles

8.4 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du Lac Morency

8.5 Octroi d'une aide financière - Association des Propriétaires et Amis du Lac Connolly

8.6 Protocole d'entente et subvention au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte

8.7 Demande d'accréditation - Club de Pickleball Saint-Hippolyte

9. SÉCURITÉ INCENDIE

9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue en début d'assemblée au cours de laquelle, les sujets suivants ont été abordés :

- Augmentation du coût des vignettes de 15 % au *Règlement de tarification de l'ensemble des services municipaux*;
- Modification au contrat 2025GEN01-AOP pour des coûts supplémentaires;
- Diffusion des assemblées publiques de consultation;
- Asphaltage du chemin Kilkenny prévu dans les travaux de pavage et de réfection des rues;
- Adoption du règlement autorisant les bouteilles d'eau;
- Informations supplémentaires sur le projet du TGV.

2026-03-059

1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

Il est proposé par Line Côté, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 février 2026 et de la séance extraordinaire du 24 février 2026, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-060

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Line Côté, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 11 février 2026 au 10 mars 2026 au montant de 1 353 511,43 \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-061

**1.5 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 2026-02-029 CONCERNANT L'ACHAT DE LIVRES
POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-029 adoptée du conseil municipal du 20 janvier 2026 concernant l'achat de livres et de documents multimédias pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT le budget amendé pour tenir compte du report du montant disponible de la subvention de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AMENDER la résolution 2026-02-029 afin de modifier le montant du budget prévu pour l'achat de livres et de documents multimédias pour 128 250 \$ plus les taxes applicables au lieu de 100 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**1.6 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER D'ÉLECTION POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q.c.E-2.2), le trésorier doit déposer au conseil municipal un rapport de ses activités pour l'année précédente et le transmettre au directeur général des élections du Québec, le conseil prend acte du dépôt du rapport du trésorier pour l'exercice financier 2025. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-062

**1.7 MODIFICATION AUX PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT POUR
L'ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-01-005 adoptée à la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2025 concernant l'approbation des projets financés par le Fonds de roulement pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement des toilettes actuelles du Parc du Grand-Héron n'a pas pu être réalisé dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'affectation prévue au Fonds de roulement pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'ANNULER l'affectation de 84 500 \$ au Fonds de roulement prévu pour le projet d'aménagement des toilettes au Parc du Grand-Héron;

DE DÉCRÉTER que cette somme sera retournée à son fonds d'origine.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-063

**1.8 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PARTICIPATION AU
REGROUPEMENT D'ASSURANCES EN COMMUN**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Saint-Hippolyte peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE Municipalité souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élus, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE la période visée par le contrat d'assurance issu du regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ agit à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, à titre de municipalité participante au regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE JOINDRE le regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

DE MANDATER l'UMQ pour agir à titre de mandataire du regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requis en lien avec le regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-064

1.9 APPUI À LA VILLE DE MIRABEL - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA RELATIVE À LA PORTION DU TRACÉ EN SOL MIRABELLOIS DU TGV QUÉBEC-TORONTO (G 3 310 N16059)

CONSIDÉRANT le projet du gouvernement du Canada d'implantation d'un train à grande vitesse (TGV) entre Québec et Toronto traversant le territoire de Mirabel au Québec;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions contenues dans le projet de *Loi C-15*, actuellement à l'étude au Comité permanent des finances, visent à accélérer l'exécution de certains projets « d'intérêt national, dont le projet de TGV reliant Québec et Toronto »;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette Loi pourrait permettre de contourner des protections mises en place par la *Loi fédérale sur l'expropriation*, tel que dénoncé par le député fédéral de Mirabel, Jean-Denis Garon à la Chambre des communes;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'historique douloureux pour près de 1 700 familles de Mirabel touchées dans les années 60 et 70 par des expropriations massives et la saisie de 97 000 acres de terres par le gouvernement fédéral pour la construction de l'aéroport de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'importance pour les citoyens et agriculteurs mirabellois concernés, que les démarches entreprises soient réalisées dans le plus grand des respects, marquées par la tenue de réelles consultations, rencontres et négociations;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est la quatrième en importance démographique au Québec, après Montréal, la Montérégie et la Capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel et les MRC limitrophes représentent près de 80 % de la population régionale des Laurentides, surpassant celle de la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire, YMX Aérocity internationale de Mirabel, est un site de calibre mondial, une zone d'innovation stratégique et économique reconnue regroupant des leaders de l'aéronautique et des technologies avancées, comprenant la mobilité aérienne avancée, l'intelligence artificielle et la défense, ainsi qu'un important bassin de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral se doit de considérer dans l'établissement du trajet de son TGV que le territoire mirabellois est composé de multiples terres agricoles, de milieux naturels, de plusieurs bâtiments patrimoniaux, de parcs industriels, et de noyaux urbains;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des terres fédérales existantes, dont un vaste territoire actuellement sous-exploité, constituerait un geste réparateur envers les familles mirabelloises touchées par les expropriations passées, tout en créant un projet structurant pour les générations futures;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire dispose des infrastructures et de l'espace nécessaire pour accueillir une gare ferroviaire moderne avec facilité d'accès et stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des objectifs poursuivis par le projet de TGV est de relier de grands centres économiques du Canada et que Mirabel abrite le 3^e pôle aéronautique en importance au monde avec la présence de nombreuses compagnies internationales comme Airbus, Pratt & Whitney, Safran, Bell Flight, L3 Harris, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le site aéroportuaire est en pleine expansion, et est en soi un levier de développement économique majeur avec des espaces disponibles;

CONSIDÉRANT les fortes probabilités de réalisation du TGV du gouvernement du Canada et qu'en conséquence, le conseil de ville de Mirabel requiert que ce projet se concrétise dans le respect pour ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Isabelle Poulin, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'APPUYER la Ville de Mirabel dans sa demande au gouvernement du Canada de présenter un corridor d'étude intégrant le site aéroportuaire de Mirabel, minimisant l'impact sur les zones résidentielles et agricoles et priorisant l'utilisation des terres fédérales existantes acquises lors de la construction de l'aéroport de Mirabel;

D'APPUYER la Ville de Mirabel dans sa demande l'implantation d'une gare sur le site aéroportuaire de Mirabel, qui répond à l'ensemble des facteurs clés d'implantation définis par le bureau de projet Alto (accessibilité, intermodalité, développement économique);

QUE cette résolution soit transmise au très honorable Premier ministre du Canada, aux ministres fédéraux des Transports, des Infrastructures, de l'Intelligence artificielle et de la Défense nationale, aux représentants des gouvernements du Canada et du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-065

1.10 ACQUISITION DE RUES ET CESSIION DE LOTS POUR FIN DE PARCS - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructures de la phase 1 du projet du Domaine des Eaux-Vives, de la signature du protocole PE-14-24 et de l'acceptation finale des travaux émise par Équipe Laurence;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2025-11-323 adoptée à la séance du conseil municipal tenue le 18 novembre 2025 pour l'acquisition, par la Municipalité, des rues des Eaux-Vives, du Torrent et de l'Affluent;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la cession des lots 6 686 492 et 6 686 493, 6 686 494 et 6 686 495 du cadastre du Québec représentant la contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels par la compagnie 9208-6180 Québec inc. représentée par monsieur Francis Fernandez;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la cession du lot 6 573 526 du cadastre du Québec constituant une partie de la rue des Eaux-Vives, la cession du lot 6 573 522 constituant la rue du Torrent et la cession des lots 5 496 136 et 4 822 323 constituant la rue de l'Affluent;

CONSIDÉRANT QUE la firme BCT Notaires a été mandatée à la préparation de l'acte de cession à intervenir entre la Municipalité et le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la transaction à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-066

1.11 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE - LOT 4 870 002, CHEMIN DU LAC-CONNELLY

CONSIDÉRANT QUE d'importants travaux d'installations septiques ont été réalisés pour la propriété située au 673, chemin du Lac-Connelly;

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux, notamment en ce qui concerne les conduites de rejet, se retrouvent dans l'emprise de la rue étant le lot 4 870 002 et appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande citoyenne pour obtenir une servitude d'accès et de passage et que les travaux ont été réalisés conformément à la réglementation et au certificat d'autorisation délivré par le Service de l'urbanisme en date du 7 mars 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'accorder cette servitude dans l'éventualité où des travaux futurs seraient nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude de passage et d'accès sur le lot 4 870 002, appartenant à la Municipalité, au profit de la propriété située au 673, chemin du Lac-Connelly construite sur le lot 4 869 333, afin de permettre l'aménagement, l'entretien et les réparations de l'installation septique;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir entre les parties ainsi que tous les documents nécessaires à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-067

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE PONCEAUX ET ACCESSOIRES (2026TP03-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026TP03-AOP pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 23 février 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Distribution Lazure inc.	94 564,93 \$
St-Germain Égouts et Aqueduc	108 543,96 \$
Réal Huot inc.	112 994,89 \$
J.U. Houle ltée	115 202,70 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour l'acquisition de ponceaux et d'accessoires à Distribution Lazure inc., au montant de 94 564,93 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le *Règlement d'emprunt parapluie n° 1276-26* et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-068

2.2 OCTROI DE CONTRAT - LOCATION D'ÉQUIPEMENTS POUR TRAVAUX DIVERS (2026TP04-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026TP04-AOP pour la location d'équipements pour des travaux divers;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 23 février 2026 :

SOUSSIONNAIRES
9161-4396 Québec inc.
Fraser Excavation
Excavation Corbeil
Groupe Mongrain
Bonzai Dallaire Paysagiste
Les Entreprises D-Mac 2011 inc.
9506-4341 Québec inc.

CONSIDÉRANT la non-conformité de Bonzai Dallaire Paysagiste;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat à commandes adjudgé à plusieurs adjudicataires selon le rang établi à partir du montant de leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la location d'équipements pour la réalisation de travaux divers aux plus bas soumissionnaires conformes selon les types d'équipements et en conformité avec les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER ces dépenses en partie par le *Règlement d'emprunt parapluie n° 1276-26* et en partie par le budget de l'année courante;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-069

2.3 OCTROI DE CONTRAT - NETTOYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS (2026TP05-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026TP05-AOP pour le nettoyage des rues et des stationnements;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu la seule soumission suivante le 23 février 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)					
	Option 1 Forfaitaire			Option 2 Taux horaire		
	1 an	3 ans	5 ans	1 an	3 ans	5 ans
Les Entreprises Jeroca inc.	139 000 \$	409 500 \$	670 000 \$	122 400 \$	379 200 \$	636 000 \$

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le nettoyage des rues et des stationnements à Les Entreprises Jeroca inc., au montant de 636 000 \$ plus les taxes applicables pour l'option 2 pour une durée de 5 ans, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le budget de fonctionnement de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-320-03-459.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-070

2.4 OCTROI DE CONTRAT - PULVÉRISATION DU PAVAGE EXISTANT (2026TP06-AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026TP06-AOP pour la pulvérisation du pavage existant;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

23 février 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Ali Construction	32 828,30 \$
Eurovia Québec Construction	33 660,00 \$
Groupe Colas Québec inc.	33 697,00 \$
Construction Viatek	41 431,50 \$

CONSIDÉRANT la non-conformité de Eurovia Québec Construction;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la pulvérisation du pavage existant à Ali Construction, au montant de 32 828,30 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER cette dépense par le *Règlement d'emprunt parapluie n° 1276-26*;

D'IMPUTER les dépenses aux postes budgétaires correspondant aux travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-071

**2.5 OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE ET RÉFECTION DE DIFFÉRENTES RUES
(2026TP07-AOP)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 2026TP07-AOP pour les travaux de réfection et de pavage de différentes rues sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 23 février 2026 :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)		
	Type A Travaux de rapiéçage	Type B Travaux de pavage à la suite de la réfection de certaines routes	
		OPTION 1 (sans pulvérisation)	OPTION 2 (avec pulvérisation)
Pavage Multipro	---	1 231 022,64 \$	1 292 402,64 \$
Legd inc.	101 627,29 \$	988 464,08 \$	1 073 729,58 \$
Pavage E. Perreault	72 899,20 \$	1 240 280,89 \$	1 286 365,52 \$
Excavation J.P.M 2012 inc.	140 334,00 \$	1 120 473,45 \$	1 179 025,85 \$
Uniroc Construction	---	1 145 187,62 \$	1 222 415,97 \$
Pavage Desjardins inc.	132 588,07 \$	1 362 014,53 \$	1 669 441,53 \$

CONSIDÉRANT les plus bas soumissionnaires conformes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Line Côté et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour les travaux de rapiéçage (travaux de type A) à Pavage E. Perreault inc. au montant de 72 899,20 \$ plus les taxes applicables et le contrat pour les travaux de pavage à la suite de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

la réfection de certaines routes (travaux de type B, Option 1) à LEGD inc. au montant de 988 551,06 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER les dépenses reliées aux travaux de type A par le budget de l'année courante;

DE FINANCER les dépenses reliées aux travaux de type B par le *Règlement d'emprunt parapluie n° 1276-26*;

D'IMPUTER les dépenses pour les travaux de type A au poste budgétaire 02-320-00-625 et celles pour les travaux de type B aux postes budgétaires désignés pour les travaux à réaliser en fonction des budgets alloués.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-072

2.6 OCTROI DE CONTRAT - CÂBLAGE INFORMATIQUE DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL (2026TP14-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d'octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour le câblage informatique du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxand Quenneville, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le câblage informatique du nouveau garage municipal à CBM informatique, au montant de 6 480,40 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de service;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, monsieur Alexandre Dumoulin, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par le Règlement d'emprunt n° 1261-24;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-01-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-073

2.7 MODIFICATION AU CONTRAT 2025GEN01-AOP - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC ET D'UNE PATINOIRE

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat 2025GEN01-AOP pour des travaux d'aménagement d'un parc et d'une patinoire au parc Connelly adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 mai 2025 par la résolution n° 2025-05-162;

CONSIDÉRANT QUE des coûts additionnels sont à prévoir pour les travaux d'aménagement de la patinoire du parc Connelly suite, principalement, au remplacement des semelles isolées par des pieux forés;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent d'excavation et de matériel granulaire requis, de même que le retard engendré par cette situation qui a amené à des travaux d'hiver, occasionnera des coûts additionnels de 206 274 \$ au contrat de la firme D&G Gagnon 2025GEN01-AOP;

CONSIDÉRANT QUE la modification de contrat accordée en septembre 2025 autorisait des coûts excédents additionnels à prévoir de 71 500 \$;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. demande un ajustement à leur contrat pour les services et les matériaux non prévus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Saulnier, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ACCEPTER la demande d'ajustement soumis par Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. pour des modifications au contrat 2025GEN01-AOP;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution;

D'AUTORISER le paiement des travaux supplémentaires pour les services et matériaux non prévus au montant de 134 774 \$ plus les taxes applicables;

DE FINANCER la dépense par le *Règlement n° 1206-21*;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-30-001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-074

2.8 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1278-25-01 - TAXES ET COMPENSATIONS 2026

Roxand Quenneville dépose le projet de *Règlement n° 1278-25-01 – Taxes et compensations 2026* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de modifier l'article 5 du *Règlement n° 1278-25* afin de modifier les montants permettant d'établir les tranches de la base d'imposition pour le calcul des droits sur les mutations immobilières pour l'exercice 2026 conformément à l'article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

2026-03-075

2.9 DÉPÔT, AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT N° 1283-26 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Isabelle Poulin présente et dépose le projet de *Règlement n° 1283-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités d'adopter un nouveau code d'éthique et de déontologie des élus, avec ou sans modification, suivant chaque élection générale. Ce règlement vise à remplacer celui en vigueur.

2026-03-076

2.10 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1172-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1172-19

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de la Rivière-du-Nord afin de clarifier l'application des dispositions relatives aux normes de lotissement.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-077

2.11 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1172-19-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1172-19

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 1172-19-02 modifiant le Règlement de lotissement n° 1172-19*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-078

2.12 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1174-19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1174-19 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Le règlement a pour but d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

2026-03-079

2.13 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1174-19-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1174-19 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 1174-19-03 modifiant le Règlement n° 1174-19 sur les permis et certificats* afin d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de La MRC de la Rivière-du-Nord et afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-080

2.14 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1170-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

2026-03-081

2.15 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1170-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1170-19 SUR LE PLAN D'URBANISME

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 1170-19-01 modifiant le Règlement n° 1170-19 sur le plan d'urbanisme* afin d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord et afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-082

2.16 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1171-19-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions.

2026-03-083

2.17 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1171-19-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 1171-19-06 modifiant le Règlement n° 1171-19 de zonage* afin d'assurer la concordance au *Règlement n° 399-25 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé* de la MRC de La Rivière-du-Nord;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-084

2.18 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1282-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Bruno Bergeron dépose le projet de *Règlement n° 1282-26 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'imposer la préservation de l'intégrité structurale et architecturale, afin d'empêcher le dépérissement et les modifications qui dénaturent le caractère patrimonial.

2026-03-085

2.19 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 1282-26 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le projet de *Règlement n° 1282-26 relatif à l'occupation et l'entretien des immeubles patrimoniaux*;

DE TENIR une assemblée publique de consultation le 31 mars 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-086

2.20 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1171-19-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1171-19

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté, le 9 avril 2019, le Règlement de zonage n° 1171-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté, le 24 février 2026 le projet de Règlement n° 1171-19-05, résolution 2026-02-056;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 24 février 2026 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Sur proposition de Bruno Bergeron, dûment appuyé par Michael Roy, il est résolu :

D'ADOPTER le second projet de *Règlement n° 1171-19-05 modifiant le Règlement de zonage n° 1171-19* ayant pour objet de permettre l'entreposage extérieur dans la zone commerciale C-115.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-087

2.21 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1188-19-01 CONCERNANT L'INTERDICTION D'OBJETS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1188-19-01 concernant l'interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité*, tel que présenté afin de retirer l'exigence pour l'interdiction des bouteilles d'eau à usage unique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-088

2.22 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1277-25 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Line Côté et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1277-25 relatif à la tarification de l'ensemble des services municipaux*, tel que présenté afin de permettre à la Municipalité de prévoir un mode de tarification pour le financement de tout ou partie de ses biens, services ou activités pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2026-03-089

**2.23 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1281-26 FIXANT LES RÈGLES ET CONDITIONS
D'UTILISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1281-26 fixant les règles et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale*, tel que présenté afin d'établir les règlements de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-090

3.1 MESURES DISCIPLINAIRES – SUSPENSION – DOSSIER RH 2026-001

CONSIDÉRANT le rapport RH 2026-001 préparé par la directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QU'une suspension sans solde a été imposée à un membre du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport RH 2026-001;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde imposée à la personne concernée dans le cadre du dossier RH 2026-001.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.

2026-03-091

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0047 - 20, 127E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète de 4 mètres dans la marge avant de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres et qu'il empiète de 1 mètre dans la marge avant secondaire de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire démolir le garage existant et ses abris connexes afin de construire un nouveau garage détaché de 30 pieds x 40 pieds, soit un bâtiment accessoire de 1 200 pieds carrés (111,5 mètres carrés) respectant la superficie maximale permise de 125 mètres carrés sur son terrain de plus de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté de replanter des arbres dans la bande tampon située à côté de l'ancien garage;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce terrain de 10 784,9 mètres carrés, les marges doivent être calculées à partir des bandes tampons et non pas à partir des lignes de propriété. Ce faisant, le garage détaché



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

doit être à 12 mètres de la ligne avant de la 127^e Avenue (6 m bande tampon + 6 m marge avant) et à 9 mètres de la ligne avant secondaire de la 126^e Avenue (3 m bande tampon + 6 m marge avant);

CONSIDÉRANT QUE l'espace prévu pour le garage est déjà déboisé et éviterait du déboisement supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du puits, qui doit être à au minimum 3 mètres dudit garage, fait en sorte de contraindre le demandeur à déposer cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-003;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0047 affectant la propriété située au 20, 127^e Avenue qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète de 4 mètres dans la marge avant de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon avant de 6 mètres et qu'il empiète de 1 mètre dans la marge avant secondaire de 6 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-092

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0005 - 154, RUE DE L'ASCENSION

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 83,3 mètres carrés (896 pi²), qu'une partie de celui-ci empiète d'au maximum 9,3 mètres carrés (100 pi²) dans la marge latérale droite de 2 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les requérants, propriétaires depuis 2020, désirent construire un garage détaché depuis l'acquisition et qu'à l'époque, seule la bande tampon de 3 mètres devait être respectée, que ce n'est qu'en septembre 2023 que la réglementation fût modifiée de manière à ce que les marges latérales de 2 mètres pour un garage se calculent à partir des bandes tampons latérales de 3 mètres pour les terrains de plus de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les requérants auraient bien aimé construire leur garage détaché en façade, mais l'étroitesse du terrain et la réglementation interdisant cette construction dans le prolongement des murs latéraux de la résidence font en sorte qu'ils doivent construire ledit garage dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement retenu ferait en sorte que le chemin d'accès existant n'aurait pas à être prolongé inutilement, favorisant aussi l'acheminement de l'électricité à la nouvelle construction et contribuant également, en période hivernale, à diminuer le déneigement, puisqu'étant plus près de la maison;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation donnée au garage permettrait aux véhicules des requérants d'y accéder plus facilement tout en minimisant l'utilisation de remblais pour relever le terrain qui est plus bas vers la gauche;

CONSIDÉRANT QUE seul un coin du garage détaché serait à moins de 5 mètres de la ligne latérale



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

droite où la superficie à l'intérieur de la marge de 2 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres serait d'au maximum 9,3 mètres carrés (100 pi²) pour le garage détaché de 83,3 mètres carrés (896 pi²);

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-004;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0005 affectant la propriété située au 154, rue de l'Ascension qui vise à autoriser, pour le garage détaché projeté de 83,3 mètres carrés (896 pi²), qu'une partie de celui-ci empiète d'au maximum 9,3 mètres carrés (100 pi²) dans la marge latérale droite de 2 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-093

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0007 - 936, CHEMIN DU LAC-DE-L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 1 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres, calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres, sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313;

CONSIDÉRANT QUE le requérant, propriétaire depuis juin 2023, désire démolir et reconstruire une habitation sur le lot conforme de 50 mètres de frontage sur le chemin et une superficie supérieure au minimum requis de 4 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la lisière de terrain de 4,05 mètres retranchée par opération cadastrale où passe le chemin d'accès commun du 936 et du 940, chemin du Lac-de-l'Achigan n'a pas eu pour effet, en 2022, de créer une situation dérogatoire, puisque les propriétés répondaient au règlement en vigueur (modifié en septembre 2023);

CONSIDÉRANT QUE le requérant s'est informé avant le 12 juin 2023 des dispositions réglementaires visant son projet de démolition et de reconstruction, et qu'il a travaillé son projet avec ces informations;

CONSIDÉRANT QUE la maison reconstruite serait à 7 mètres de la ligne latérale droite plutôt que 7,16 mètres actuellement, soit un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres de la zone H-313 maintenant calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice du demandeur a été démontré;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-005;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site internet de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 18 février 2026;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-0007 affectant la propriété située au 936 chemin du Lac-de-l'Achigan qui vise à autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 1 mètre dans la marge latérale droite de 5 mètres, calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres, sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-094

**5.5 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0049 -
53, 330E AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande de reconstruction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement du déclin de bois horizontaux et verticaux de type Maxi-Forêt de couleur « scandinave » (beige) avec de la pierre de couleur grège (gris/beige), que la toiture serait en bardeaux de couleur « cumin » et qu'une pellicule teintant les portes et fenêtres du côté lac serait installée;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté de retirer les lumières au pignon et au soffite côté lac à la demande du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont soumis à la présentation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0049, soit la construction d'une habitation sur un terrain riverain du lac de l'Achigan, situé au 53, 330^e Avenue

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-095

**5.6 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0050 -
135, RUE DES ROSIERS**

CONSIDÉRANT la démolition et la reconstruction d'une habitation, sur un terrain riverain du lac Connelly, est nécessaire et qu'il a été établi via la réception d'un rapport que le bâtiment est dangereux et irrécupérable;

CONSIDÉRANT la réception d'un second rapport établissant que le bâtiment a perdu plus de 50 % de sa valeur au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence serait en Canexel de couleur « Sierra » et la toiture serait en bardeaux de couleur « Dynasty Biscayne »;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a accepté d'ajouter de nombreux détails architecturaux à la demande



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont soumis à la présentation d'un PIIA;

CONSIDÉRANT QUE, outre la conformité aux critères du PIIA, le projet devra être conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2025-0050, soit la construction d'une habitation sur un terrain riverain du lac Connelly, située au 135, rue des Rosiers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-096

5.7 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0002 - 739, CHEMIN DE KILKENNY

CONSIDÉRANT QUE la demande fait suite à l'acceptation de la demande de dérogation mineure 2025-0031, soit pour l'agrandissement d'une habitation via l'ajout d'un garage attaché de 24 pieds x 26 pieds (624 pieds carrés) sur un terrain riverain du lac de l'Achigan, et que celle-ci a été entérinée à la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs pour l'agrandissement de la résidence seront identiques à ceux existants, soit les murs en stucco de couleur beige et la toiture en acier de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont soumis à la présentation d'un PIIA et aux objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-008 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0002, soit l'agrandissement d'une résidence existante par l'ajout d'un garage attaché sur un terrain riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-097

5.8 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0003 - 4, 85E AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'agrandissement et de rénovation d'une habitation sur un terrain non riverain du lac Écho;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur de la résidence sera du déclin de vinyle horizontal et/ou du déclin de Canexel horizontal de couleur blanc, de la pierre de couleur beige/grise et que la toiture sera en bardeaux de couleur « bois champêtre » (brun pâle);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a informé le demandeur de sa préférence pour le Canexel;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot non riverain du lac Écho, identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont soumis à la présentation d'un PIIA et aux objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-009;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0003, soit d'agrandir et rénover une habitation sur un terrain non riverain du lac Écho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-098

5.9 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0004 - 982, CHEMIN DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser l'enseigne murale identifiant le nouveau commerce au 982, chemin des Hauteurs, soit le Bistro/Bar « Espace Resto-pub le Central »;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'occupation 2025-0815 émis confirme ce qui précède;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne aura 12 pieds de longueur x 4 pieds de hauteur, qu'elle sera en PVC dans un cadrage d'aluminium, qu'elle sera sur le mur avant du bâtiment et qu'elle ne sera pas éclairée de l'intérieur, mais par réflexion;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve dans la zone C-129, celui-ci est assujéti à la présentation d'un PIIA en vertu du chapitre 3 du *Règlement n° 1007-10*;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0004, soit d'autoriser l'enseigne murale identifiant le nouveau commerce au 982, chemin des Hauteurs, soit le Bistro/Bar « Espace Resto-pub le Central ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-099

5.10 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0006 - 18, CHEMIN DU LAC ÉCHO

CONSIDÉRANT la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal de 841 mètres carrés (9 052 pi²) qui sera dans un projet intégré commercial situé dans la zone C-115 définie au plan de zonage, soit un Centre de la Petite Enfance (CPE) visant à accueillir 100 enfants et 25 employés;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront principalement du revêtement d'acier galvanisé prépeint vertical de couleur noyer noir (gris foncé) et de couleur gris métallique (gris pâle) où des insertions de déclin d'aluminium horizontal de couleur blanc pur et d'autres de bois préassemblés seront présentes sur les élévations avant et arrière alors que la toiture sera en bardeaux de couleur dual grey (gris pâle);

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve dans la zone C-115, celui-ci est assujéti à la présentation d'un PIIA en vertu du chapitre 3 du *Règlement n° 1007-10*;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT l'étude de circulation préparée par ARTELIA, dossier # 2600027, datée du 28 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur s'engage à déboursier les frais d'acquisition des nouveaux panneaux de signalisation routière prévus à l'étude de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité installera ladite signalisation;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0006, soit construire un nouveau bâtiment principal de 841 mètres carrés (9 052 pi²) qui sera dans un projet intégré commercial et/ou dans la zone C-115 défini au plan de zonage, soit un Centre de la Petite Enfance (CPE) visant à accueillir 100 enfants et 25 employés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-100

5.11 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2026-0008 - 936, CHEMIN DU LAC DE L'ACHIGAN

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la demande de dérogation mineure (DDM) 2026-0007 pour un empiètement de 1 mètre dans la marge latérale de 5 mètres calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 mètres sur un terrain de plus de 1 500 mètres carrés de la zone H-313;

CONSIDÉRANT QUE la demande en est une de reconstruction d'une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs de la résidence seraient principalement du déclin de bois verticaux de type Maibec de couleur « sandbanks » (brun) avec de la pierre de type Permacon de couleur « oasis » (gris) alors que la toiture serait en bardeaux de couleur gris ardoise « mystique » et qu'une pellicule teintant les fenêtres serait installée sur celle du côté lac;

CONSIDÉRANT QUE le projet se trouve sur un lot non riverain de lac de l'Achigan, mais identifié à l'annexe 4 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que les travaux sont assujettis à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2026-02-12;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'ACCEPTER la demande PIIA 2026-0008, soit reconstruire une habitation sur un terrain non riverain du lac de l'Achigan.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-101

5.12 PROTOCOLE D'ENTENTE - DOMAINE DE LA COLLINE 2, PHASE 3 - AUTORISATION À CONSTRUIRE SUR LES 29 TERRAINS RESTANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2016-09-281 adoptée le 6 septembre 2016 acceptant le projet de lotissement sur les lots 2 763 074 à 2 763 077 et sur les lots 2 764 181 et 2 767 068 accessibles via la rue Langlois;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-19-37 signé le 8 novembre 2019 pour la réalisation de la phase 1 du projet;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-21-42 signé le 10 juin 2021 pour la réalisation de la phase 2 du projet;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PE-23-51 signé le 19 avril 2023 pour les constructions de l'ensemble des rues de la phase 3, soient la 12^e Avenue, la rue du Satyre et la rue de l'Ocellé la réalisation des 42 premiers terrains de la phase 3 du projet;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-03-093 adoptée le 11 mars 2025 afin d'autoriser la modification du protocole d'entente PE-23-51;

CONSIDÉRANT la modification du protocole d'entente PE-23-51 signé le 26 mars 2025 afin de permettre de compléter le cadastre des 29 terrains restants, riverains de la 12^e Avenue, rue du Satyre et rue de l'Ocellé;

CONSIDÉRANT les exigences en matière de suivis hydrogéologiques prévues à l'article 4 du protocole d'entente PE- 23- 51;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 28 janvier 2026, d'un rapport-synthèse pour les suivis hydrogéologiques de 6 puits artésiens, 4 faisant partie de la phase 3 du projet et les 2 autres puits restants étant situés dans le voisinage immédiat de la phase 3;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport-synthèse couvre les années 2023 à 2025, le tout préparé par LNA Hydrogéologie Environnement, firme spécialisée en hydrogéologie;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport à l'effet que les relevés de données des puits concernés ne présentent aucun indice de surexploitation de l'aquifère et que les différents prélèvements d'eau souterraine pour les 40 constructions déjà existantes de la phase 3 semblent ne pas avoir eu d'impact significatif sur l'aquifère exploité;

CONSIDÉRANT QUE, de l'avis des hydrogéologues qui ont rédigé ce rapport-synthèse, le principe inscrit à l'article 9.4 du Règlement 993-09-04 concernant les modalités entourant les suivis hydrogéologiques a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse des données recueillies, les hydrogéologues ne s'opposent pas à la poursuite du projet résidentiel concernant le forage des 29 puits restants de la phase 3 du projet;

CONSIDÉRANT QUE les segments des rues restantes de la phase 3 sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE les lotissements des 29 terrains restants de la phase 3 ont déjà été autorisés, qu'il ne reste plus qu'à obtenir l'autorisation de délivrer des permis de construction résidentiels;

CONSIDÉRANT le report de l'adoption de la présente résolution suivant certaines interventions citoyennes lors de la séance du conseil du 10 février 2026;

CONSIDÉRANT l'organisation par le conseil municipal d'une rencontre entre les différents acteurs au dossier afin de répondre aux inquiétudes citoyennes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

D'AUTORISER que la Municipalité puisse délivrer les différents permis de construction nécessaires pour les 29 terrains restants de la phase 3 du projet de développement de la Colline 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-102

5.13 NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 1026-11 constituant le comité consultatif d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la place laissée vacante sur le comité suivant la démission de monsieur Jeannot Aucoin;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite pourvoir ce poste pour compléter le mandat de monsieur Aucoin, qui devait se terminer en septembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Bergeron, appuyé par Michael Roy et résolu :

DE NOMMER, à titre de nouveau membre du Comité consultatif d'urbanisme, madame Aude Beauchamp-Bourdeau;

DE TRANSMETTRE à monsieur Jeannot Aucoin toute notre amitié et nos remerciements pour son dévouement et son implication au sein du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2026-03-103

6.2 ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC TRICENTRIS RELATIF AU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES 2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE DÉPOSER UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE Tricentris a pour objet d'exploiter une entreprise en vue de fournir des biens et services d'utilité professionnelle aux membres utilisateurs dans le domaine du développement durable, du développement régional, de la gestion des matières résiduelles, de l'information, d'éducation et de la sensibilisation (ISÉ);

CONSIDÉRANT QUE Tricentris offre le Programme « S'investir pour des communautés durables » visant à soutenir des projets innovants en développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer le réaménagement de son écocentre par l'aménagement d'un espace de récupération des résidus de construction, rénovation et démolition, l'aménagement d'un site de revente, l'asphaltage du stationnement, l'aménagement des bandes riveraines et la construction d'un poste d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à permettre d'optimiser le service à la population et favorise la valorisation des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété et déposé le formulaire de proposition de projet dans le cadre du Programme pour son projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte (réf. SICoD-2025-027);

CONSIDÉRANT QUE la phase I du projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte a été retenue pour une contribution financière maximale de 157 229 \$ selon la répartition des sommes de l'enveloppe financière 2025;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 99 165,08 \$ est disponible à l'enveloppe financière 2026 pour la Municipalité de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE Tricentris souhaite soutenir le projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte en cohérence avec sa mission de développement durable et d'économie circulaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à déposer la phase II du projet d'optimisation de l'écocentre de Saint-Hippolyte dans le cadre du Programme « S'investir pour des communautés durables » de Tricentris;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente 2026 relative au partenariat dans le cadre du Programme à intervenir avec Tricentris;

DE S'ENGAGER à réaliser le projet conformément aux objectifs, délais et spécifications présentés dans la proposition de projet dans le cadre du programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-104

6.3 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUE, DE LA FAUNE ET DES PARCS POUR LA RECONSTRUCTION DU BARRAGE DU LAC RENOIR - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte désire procéder à des travaux pour la reconstruction du barrage du lac Renoir, identifié par le numéro X0004789 au Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessiteront des interventions sur la rive et le littoral du lac Renoir;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux pourraient être assujettis à une autorisation ministérielle du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'AUTORISER monsieur Sébastien Dupuis, biologiste, à signer pour et au nom de la Municipalité, toute demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-105

6.4 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la mesure 1.2 du Plan national de l'eau, financée par le Fonds bleu, prévoit la mise en œuvre d'un programme d'aide financière pour contribuer à l'accès à une eau potable de qualité aux citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet de nouvelles installations individuelles de traitement des eaux usées domestiques soumis par la Municipalité de Saint-Hippolyte est admissible à une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau (PUIT);

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement doit être convenue entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Hippolyte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michael Roy, appuyé par Roxand Quenneville et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention de subvention à l'octroi d'une subvention dans le cadre du Volet 1 – Projets structurants du programme d'unités individuelles de traitement de l'eau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2026-03-106

8.2 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - PLEIN AIR BRUCHÉSI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux jeunes de Saint-Hippolyte la possibilité de s'inscrire à un camp de jour à un tarif abordable;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière présentée par le camp de jour Plein Air Bruchési et la programmation offerte par ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé Annie Saulnier par et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à Plein Air Bruchési au montant de 45 \$ par semaine, par enfant inscrit au camp de jour et résidant à Saint-Hippolyte, jusqu'à un maximum de 35 000 \$ pour l'été 2026, le tout conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et aux dépôts des documents requis;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-107

8.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CLUB DU LAC DES QUATORZE ÎLES

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club du Lac des Quatorze Îles souhaitant installer un tapis de béton flexible à sa descente de bateaux.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Bruno Bergeron et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière au Club du Lac des Quatorze Îles inc. au montant de 3 200 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-108

8.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du Lac Morency souhaitant organiser une fête à l'intention des membres afin de souligner les 45 ans d'existence de l'association;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association pour la protection du Lac Morency au montant de 1 500 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-971.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-109

8.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des Propriétaires et Amis du Lac Connelly (APALC) pour l'aménagement de leur sentier multisports sur le lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux programmes de notre politique d'aide aux organismes sans but lucratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'OCTROYER, et ce, conformément à la politique d'aide aux organismes sans but lucratif de Saint-Hippolyte, une aide financière à l'Association des Propriétaires et Amis du Lac Connelly au montant de 5 000 \$ laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 50 % à l'acceptation du projet par le conseil municipal et 50 % à l'approbation du rapport financier de l'événement;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-50-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-110

8.6 PROTOCOLE D'ENTENTE ET SUBVENTION AU COMPTOIR ALIMENTAIRE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu à son budget 2026 des sommes destinées à l'aide financière d'organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir le Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte en assumant certains coûts de livraison et de transport, dont ceux reliés à la livraison par Moisson Laurentides, aux services de livraison aux personnes à mobilité réduite et à la collecte des aliments;

CONSIDÉRANT les coûts d'opération relatifs à la gestion de services du Comptoir alimentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente d'une durée d'un an à intervenir entre les parties;

D'ACCORDER au Comptoir alimentaire la permission d'utiliser le pavillon du lac Bleu pour ses activités et d'en assurer tous les frais (électricité, déneigement, téléphone, réparations);

D'OCTROYER une aide financière au Comptoir alimentaire de Saint-Hippolyte au montant de 8 000 \$



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

pour l'année 2026 dans le cadre de leurs services à la population. Un premier versement de 50 % aura lieu après la signature du protocole d'entente et un deuxième de 50 % suivra l'approbation du rapport financier présenté par le Comptoir alimentaire, tel que spécifié au protocole d'entente;

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-20-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-03-111

8.7 DEMANDE D'ACCRÉDITATION - CLUB DE PICKLEBALL SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Club de Pickleball Saint-Hippolyte souhaite obtenir une accréditation d'organisme reconnu par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel organisme a été constitué par un groupe d'amateurs dans le but de développer et structurer l'activité de pickleball sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a déposé une demande d'accréditation en bonne et due forme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Côté, appuyé par Annie Saulnier et résolu :

DE RECONNAÎTRE l'organisme Club de Pickleball selon la politique d'accréditation et la politique d'aide aux organismes de la Municipalité de Saint-Hippolyte;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 41 à 21 h 19 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Modification au contrat 2025GEN01-AOP;
- CPE dans la zone C-115;
- Règlement existant concernant l'interdiction d'entreposage dans des conteneurs;
- Restrictions sur le deuxième bac bleu;
- Nombre de versement aux taxes;
- Adoption du règlement concernant l'interdiction d'objets de plastique à usage unique sur le territoire de la Municipalité;
- Déneigement du Domaine du Hameau du Boisé;
- Étude de circulation des véhicules lourds;
- Obtention d'un local pour la maison des jeunes;
- Ajout au code d'éthique et de déontologie du mécanisme de dénonciation des conflits d'intérêts;
- Programme de rachat des armes à feu;
- Publication du code d'éthique dans le journal local;
- Règlement sur la régie interne des séances du conseil en projet sur le site internet;
- Date approximative de réponse en lien avec le local pour la maison des jeunes;
- Octroi d'une aide financière au Club des 14 Îles pour l'installation du tapis de béton évitant



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

l'érosion;

- Protocole d'entente du Domaine de la Coline;
- Consigne des bouteilles;
- Modifications au schéma d'aménagement de la MRC;
- Diffusion de la consultation publique du 31 mars 2026.

2026-03-112

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;

Il est proposé par Bruno Bergeron et appuyé par Line Côté et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 20.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Isabelle Poulin, mairesse

Je soussignée certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 10 mars 2026.

Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière